

COMPTE RENDU SEANCE DU 09 AVRIL 2019

Le Conseil municipal de la commune de Landiras a été convoqué le vingt neuf mars deux mille dix neuf en session ordinaire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le neuf avril deux mille dix neuf à dix neuf heures.

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le neuf avril deux mille dix neuf à dix neuf heures, au lieu habituel.

PRESENTS : M.PELLETANT -MME BARADUC- M. TRENIT – MME MENERET – M. GIROIRE – M. ANDRÉ – MME CHEVALIER PORLIER – M. GOSSART – MME DELABARRE-LECOQ – M.DUFOUR – MME BOLMONT – M. ORAIN – MME LE GUILLOU – M. DULOU – MME MASSON -

ABSENTS EXCUSES : MME FAURE (pouv à Mme CHEVALIER PORLIER) – M. JOVER (pouv à M.ANDRÉ) M. CARREYRE (Pouv à MME BOLMONT)

ABSENT : M. MARQUILLO

Secrétaire de séance : MME BARADUC

ORDRE DU JOUR :

Adoption du PV du 29 janvier 2019

Délibérations portant sur

- Le compte administratif commune 2018
- Le compte de gestion commune 2018
- L'affectation du résultat 2018 commune
- Le compte administratif assainissement 2018
- Le compte de gestion assainissement 2018
- L'affectation du résultat 2018 assainissement
- Le vote des 3 taxes communales
- Attribution des subventions communales 2019
- L'affectation du FDAEC 2019
- Le versement d'une subvention aux Ecuries du Val de Tursan pour le concours de dressage du 21 avril
- L'attribution d'une subvention à la cie Nukku Matti pour spectacle 2020
- Demande de subvention au Département pour la 2^{ème} tranche de la Chapelle de Brax
- Demande de subvention PRNP au Département pour les travaux 2^{ème} tranche DAGUT
- Demande de P.E.C. au Département pour les travaux à l'école (3classes et Préau)
- Demande de subvention pour la mise aux normes de la piste empierrée N°24 de Boiste
- Demande de subvention scène d'été 2019 à la CDC
- Signature convention objectifs avec l'Association Cercle des Travailleurs
- Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole pour les travaux Dagut
- Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour les travaux Dagut
- Autorisation de signature des marchés relatifs aux travaux de la 1^{ère} tranche Dagut
- La vente des parcelles (CR du Batigean) suite à enquête publique
- La création d'un poste d'ATSEM Ppal 1^{ère} classe
- La création d'un poste de rédacteur Ppal 1^{ère} classe
- La fixation du prix d'entrée du spectacle Betty Blues (10 € au lieu de 8 €)
- Le vote du budget communal 2019
- Le vote du budget assainissement 2019
- Questions diverses.

M. le Maire annonce des modifications à l'ordre du jour :

- le point concernant le cercle fera l'objet de 2 délibérations
- l'autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour les travaux Dagut est retirée
- le titre du spectacle est modifié : il n'est pas celui de Betty Blues mais de Christelle Loury.

Il propose d'ajouter les délibérations suivantes :

- vote des subventions pour le CCAS et la DFCI
- une convention PAM pour les travaux et le financement de la 2^{ème} tranche de l'immeuble Dagut
- la fixation des loyers du local commercial et du logement
- le remboursement des frais médicaux de Mme Ballade

Adoption du PV du 29 janvier 2019

M. GOSSART fait deux remarques de rédaction puis le procès-verbal est adopté à l'unanimité .

1-Approbation du compte administratif de la commune 2018

Mme BARADUC rappelle que tous les chiffres ont déjà été présentés en réunion de la commission « Finances ».

Elle donne lecture chapitre par chapitre des résultats en dépenses et en recettes et propose de fixer les résultats des deux sections budgétaires ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 1 637 876.02 €

Recettes réalisées : 2 046 975.92 € Soit un excédent de l'exercice 2018 de 409 099.90 €

L'excédent antérieur reporté étant de 884 452.12 €, le résultat de clôture cumulé 2018 est de 1 293 552.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 362 768.74 €

Recettes réalisées : 566 480.92 € Soit un résultat de l'exercice POSITIF de la section d'investissement 2018 de 203 712.18 €. Compte tenu du résultat POSITIF de l'exercice antérieur de 14 895.16 €, le résultat comptable cumulé ressort avec un excédent de 218 607.34 €.

En l'absence de M. le Maire, le conseil municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

2- Approbation du compte administratif de l'assainissement 2018.

Mme BARADUC présente chapitre par chapitre le résultat comptable de l'exercice 2018 de l'assainissement et propose de fixer les résultats des deux sections budgétaires ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 84 881.20 €

Recettes réalisées : 169 032.15 € Soit un excédent de l'exercice 2018 de 84 150.95 €

L'excédent antérieur reporté étant de 273 381.18 €, le résultat de clôture cumulé 2018 est de 357 532.13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 169 660.90 €

Recettes réalisées : 64 940.89 €

Soit un résultat de l'exercice négatif DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2018 de 104 720.01 €. Compte tenu du résultat positif de l'exercice antérieur de 443 472.38 €, le résultat comptable cumulé ressort avec un excédent de 338 752.37 €.

En l'absence de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

3- Approbation du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018.

M. le Maire donne lecture de la délibération du compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Receveur et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4- Affectation du résultat 2018 – Commune

M. le Maire donne lecture de la délibération d'affectation du résultat 2018 pour la commune.

Le résultat de l'exercice 2018 ressort avec un excédent de 409 099.90 €. Compte tenu de l'excédent reporté de l'exercice antérieur de 884 452.12 €, le résultat de clôture à affecter est de 1 293 552.02 €.

Au vu des résultats de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le besoin réel de financement ressort à 437 056.66 €. Ce besoin sera couvert par une partie du résultat de clôture ci-dessus.

La partie restante (856 495.36 €) sera inscrite en excédent reporté de la section de fonctionnement du budget 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Approbation du compte gestion assainissement 2018

M. le Maire donne lecture de la délibération du compte de gestion assainissement de l'exercice 2018, dressé par le Receveur et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité du conseil municipal.

6- Affectation du résultat de l'assainissement 2018

. le Maire donne lecture de la délibération d'affectation du résultat 2018 pour l'assainissement.

Le résultat de l'exercice 2018 ressort avec un excédent de 84 150.95 €. Compte tenu de l'excédent reporté de l'exercice antérieur de 273 381.18 €, le résultat de clôture à affecter est de 357 532.13 €.

Au vu des résultats de la section d'investissement il ressort un excédent réel de financement de cette section de 338 752.31 €.

La totalité du résultat de clôture de la section de fonctionnement sera conservée dans cette section et sera inscrite en excédent reporté de la section de fonctionnement du budget 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Fixation des taux des 3 taxes 2019

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes

Etant rappelé que les *taux communaux ne doivent pas dépasser les plafonds suivants* :

59.48 % pour la taxe d'habitation,

62.02 % pour le Foncier Bâti,

128.41 % pour le Foncier Non Bâti

Vu les projets communaux programmés en 2019 et vu la situation budgétaire de la Commune, le conseil municipal, à l'unanimité décide que les taux des trois taxes directes locales de LANDIRAS ne subiront pas d'augmentation pour l'année 2019 et se définissent comme suit :

	<u>Rappel taux 2018</u>	<u>TAUX 2019</u>
Taxe d'habitation	8.86	8.86
Foncier Bâti	15.77	15.77
Foncier Non Bâti	48.39	48.39

Mme BARADUC précise que le produit attendu sera de 788 737 €, soit une recette supplémentaire de 26 845 € liée à l'augmentation des bases.

8- Attribution des subventions communales 2019

M. le Maire présente les subventions communales telles qu'elles ont été proposées par la commission « Jeunesse, Sports et Vie Associative » après étude des dossiers déposés par les associations.

ASSOCIATIONS COMMUNALES

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
LA FRATERNELLE	13 000
BRUC ET BRANA	500
CALL	5 000
CLAAAL	8 000
CLUB CANIN ENTRE DEUX MERS	1 500
COMITE DE JUMELAGE	8 000
COMITE DES FETES DE MENON	1 000
ASSO G.R.L.	1 300
GYM LAND	500
JARDINS DE TOMATES	1 000
CLUB KARATE DO SHITO RYU	500
LA CLEF BLEUE	12 000
LA FESTIVE	4 000
ASSO LES AMIS DE L'EGLISE	500
ASSO DES PARENTS D'ELEVES	1 000
RAYON VERT LANDIRANAIS	1 000
UNION PROPRIETAIRES CHASSEURS	900
USEP ECOLE DE LANDIRAS	1 500
USEP ECOLE DE LANDIRAS Subvention voyages 2019	9 000
EVENT'ARTS	2 000
Total attribué aux associations communales	72 200
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
ADELFA	200.00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500.00

CABANAC	
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE LANGON	500.00
STE PROTECTRICE DES ANIMAUX BX ET S.O	902.40
TOTAL attribué hors commune	2 102.40

TOTAL GLOBAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES..... 74 302.40

M. le Maire fait remarquer que deux associations profitent d'un complément de subvention important : le Club canin + 500 € et la GRL + 300 € ; ainsi que la société protectrice des animaux mais qui nous rend souvent service.

Mme MENERET s'étonne de voir que 2 000€ ont été attribués à l'association Event'Arts alors que la commission « Vie Associative » n'avait décidé d'aucune somme. M. le Maire et Mme BARADUC ont décidé d'inscrire le même montant qu'en 2018 pour finaliser le vote des subventions.

Mme MENERET regrette que les comptes présentés par cette association paraissent insincères. Après leur manifestation de 2018, ils ont demandé à la commune un soutien financier supplémentaire pour combler un déficit annoncé de 18 000€. Le conseil municipal a alors voté une aide de 2 000€ (total pour 2018 : subvention 2 000 + aide 2 000 = 4 000 €).

Sur la présentation de leur budget la commission a remarqué que le déficit du Festival médiéval n'était en fait que de 147 €. Mme MENERET reste perplexe.

M. le Maire précise qu'en cas de déficit en 2019 l'association ne pourra pas à nouveau recevoir une aide supplémentaire de la commune.

La délibération des subventions est adoptée à la majorité et une abstention.

9- Affectation du FDAEC 2019

Monsieur le Maire rappelle les modalités relatives à l'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental

Sachant que le montant final alloué à la commune de Landiras s'élève à 14 764 € et que cette aide peut être affectée à tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier), sans dépasser 80% du coût HT de ces opérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la dotation FDAEC 2019 (**14 764 €**) au financement de travaux de voirie inscrits au programme 2019 de la commune dont l'estimatif s'élève à 82 454 € HT. L'autofinancement communal sera donc de 67 690 € HT.

10- Versement d'une subvention à l'association Les Ecuries du Val du Tursan.

Monsieur le Maire fait part de la demande transmise par l'Association « Les Ecuries du Val de Tursan » souhaitant que le concours de dressage qu'elle organise les 21 et 22 avril 2019 à LANDIRAS puisse être doté du prix de la commune de LANDIRAS,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la commune décerne un prix de 500 € lors du concours de dressage et qu'il soit remis par Monsieur le Maire ou son représentant.

11- Versement d'une subvention à la Compagnie NUKKU MATTI

M. ANDRÉ et Mme BARADUC ont été informés du projet artistique 2019-2020 créé par l'Atelier Expression des Deux Rives domicilié 24 Place de la République à Cadillac, en partenariat avec les mairies de Cadillac et Cérons, la Communauté de Communes Convergence Garonne et le Conseil Départemental.

Sachant que cette association propose une création intitulée « Les indiens sont à l'Ouest » produite par la compagnie Nukku Matti et intégrant le recrutement de jeunes amateurs parmi des écoles de musique, écoles et collèges, pour une diffusion du spectacle en mai-juin 2020.

La commune de LANDIRAS a été pressentie comme lieu de diffusion du spectacle, ainsi que les communes de PORTETS et LOUPIAC ou PAILLET.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 1 500 € à la Compagnie NUKKU MATTI sous réserve du recrutement, pour ce spectacle, de jeunes amateurs inscrits à l'école de Landiras et ou dans les associations de la commune et autorise le maire à signer une convention de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente de la commune dans laquelle il sera fait état de l'engagement de recrutement de jeunes landiranaïens.

12- DEMANDE DE SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE BRAX 2IEME TRANCHE.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la consultation organisée en vue de la restauration de la Chapelle de Brax, le montant des 3 tranches de travaux et la désignation des entreprises pour les 4 lots d'exécution ont été actés lors de la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2018.

Le montant de la tranche conditionnelle 1 de l'opération de restauration de la Chapelle de Brax, inscrite au budget communal 2019 est d'un montant de travaux de 113 713.50 € HT.

Madame BALLION, Architecte du patrimoine et DPLG, a été désignée pour poursuivre sa mission en assurant la maîtrise d'œuvre de la deuxième tranche des travaux de restauration de la Chapelle de Brax

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite la subvention « Patrimoine Non Protégé du Département pour le financement de cette deuxième tranche qui pourrait être le suivant :

Subvention du Département (25%) plafonnée à 120 000 € HT de travaux.....	28 428.00 €
Autofinancement communal.....	<u>85 285.50 €</u>
TOTAL HT.....	113 713.50 €

M. le Maire informe l'assemblée qu'une partie des 7 pêchés capitaux concernant cette chapelle ont été identifiés. Il sera demandé aux propriétaires d'en faire des moulages pour pouvoir les replacer sur les murs de la chapelle.

13- Demande de subvention « Patrimoine rural non Protégé » au Département pour la 2ème tranche de l'immeuble Dagut.

Monsieur le Maire explique le programme de restructuration de l'ancien immeuble Dagut – 2ème tranche, estimé à 176 776 € HT

Certains travaux de ce programme, chiffrés à 74 147.50 € HT, sont éligibles à la subvention départementale « Patrimoine Rural Non protégé » à hauteur de 25 % € (*plafond de dépenses fixé à 120 000 € HT*)

Le commune peut solliciter la subvention « Patrimoine Rural Non protégé » du Département de la Gironde pour le financement de la 2ème tranche de la restructuration de l'ancien immeuble Dagut au taux de 25 % pour les lots ci-après :

Gros œuvre.....	35 525.40 € HT
Charpente et couverture.....	20 982.00 € HT
Menuiserie Extérieure.....	17 840.00 € HT
TOTAL ..	74 147.40 € HT

FINANCEMENT :

- Subvention Conseil Départemental (PRNP) 25%.....	17 795.00 €
- Autofinancement communal.....	56 352.40 €
TOTAL.....	74 147.40 €

La délibération est votée à l'unanimité.

14- DEMANDE DE SUBVENTION PROJET EDUCATIF CONTRACTUALISE – TRAVAUX SUR 3 CLASSES ET UN PREAU.

Monsieur le Maire rappelle que de gros travaux de rénovation dans 3 classes primaires et la création d'un préau dans la cour maternelle (132 278 HT) ainsi que l'acquisition d'un vidéo projecteur et l'installation filaire dans les classes pour un meilleur accès internet dans l'école 6 942.86 € HT €) sont inscrits au budget 2019.

Ces dépenses peuvent faire l'objet d'un Projet Educatif Contractualisé (PEC) auprès du Département de la Gironde dont le dispositif prévoit les aides ci-après :

► 50 % plafonnée à 25 000 € HT de dépense par unité pour les travaux de rénovation des 3 classes et de réalisation du préau,

► 40 % plafonnée à 7 600 € HT de dépense pour l'acquisition du vidéo projecteur et l'installation filaire, dans le cadre de l'aide à l'informatisation de l'école.

Ce projet éducatif permet de solliciter une subvention avec le financement suivant :

DEPENSE Classe 4 (R+1).....	33 681.70 € HT	Aide : 50 % sur 25 000 €.....	12 500 €	
DEPENSE Classe 5 (R+1).....	31 646.90 € HT	Aide : 50 % sur 25 000 €.....	12 500 €	
DEPENSE Classe 6 (R+1).....	33 521.50 € HT	Aide : 50 % sur 25 000 €.....	12 500 €	
PREAU	33 427.90 € HT	Aide : 50 % sur 25 000 €.....	12 500 €	
Acquisition vidéo projecteur et Installation filaire dans les classes :	3 340 € + 3 602.86 €	SOIT	6 942.86 € HT. Aide : 40 % sur 7 600 € maxi.....	2 777 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire explique qu'une réunion avec le service de la petite Enfance de la CDC a été programmée pour l'organisation du CLSH de juillet afin de tenir compte de la gêne occasionnée par les travaux. Mme BARADUC précise que le Directeur du CLSH a été informé des travaux et de la mise à disposition de la salle polyvalente.

15- Demande subvention pour la mise aux normes de la piste empierrée N°24 de Boiste

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de la pêche pour la mise aux normes de la piste empierrée N° 24 de Boiste, située à LANDIRAS.

M. TRENIT précise que le coût de ces travaux est estimé à 88 609.20 € HT. Cette piste a été choisie car elle présente la largeur admise pour les subventions. Celle de Troupins qui est en plus mauvais état n'a pas la largeur requise. La piste de Batsères qui a déjà été subventionnée fera l'objet d'un entretien. Mme BOLMONT signale le mauvais état de la piste de Brax et trouve qu'elle est très fréquentée.

La Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie peut assurer le montage et le suivi du dossier (étude et demande de subvention) moyennant le montant de 5 250.46 € HT

Les aides pour les projets d'infrastructures de Défense des Forêts Contre l'Incendie sont fixés à 80% du montant HT du projet (Dispositif 8.3.A du Programme de Développement Rural 214-2020 de la région Aquitaine).

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite les subventions auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la mise aux normes de la piste empierrée N°24 de Boiste et confie le montage et le suivi du dossier à la Fédération Girondine de DFCI .

16- Demande de subvention à la Communauté de communes convergence Garonne pour les spectacles « scènes d'été 2019 »

La Commune a programmé dans le cadre des spectacles « Scènes d'Eté 2019 »

- ➔ La Compagnie « Les Frères PEUNEU », le 27 juin 2019 à 16 h pour un coût de 1 050 € et
- ➔ La Compagnie « BETTY BLUES », le 07 septembre 2019 à 19 h pour un coût de 1 500 €

Considérant que ces spectacles bénéficient d'une aide de 50 % de la part du Département et sachant que la Communauté de communes Convergence Garonne peut également subventionner l'un d'eux, une aide financière auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne est sollicitée pour la diffusion du Spectacle présenté par la Compagnie « BETTY BLUES », le 07 septembre 2019. La délibération est adoptée à l'unanimité.

17- Signature convention de subvention à l'association « Le Cercle de l'Union des Travailleurs »

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention de l'association « LE CERCLE DE L'UNION DES TRAVAILLEURS ».

Considérant l'implantation locale, la tradition patrimoniale et historique que porte l'association LE CERCLE DE L'UNION DES TRAVAILLEURS, et la nécessité, pour l'intérêt public local, l'animation du centre bourg, le développement touristique et l'attractivité de la commune que représente la pérennité de l'activité de cette association, M. le Maire propose une subvention de 15000€ associée à une convention d'objectifs établie pour déterminer les conditions d'attribution de cette subvention exceptionnelle. Mme CHEVALIER PORLIER confirme que les objectifs finalisés seront envoyés à chaque élu. Au regard de ces objectifs, la convention sera signée avec la mairie.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Mme CHEVALIER PORLIER ne participe pas au vote.

18- Signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

M. le Maire propose une délibération qui fait suite à la proposition de l'association « Le Cercle de l'Union des travailleurs » de céder le bâtiment à la commune pour l'euro symbolique. Le bâtiment devenant alors public et étant utilisé à des fins d'exploitation économique, la commune doit signer avec l'association une convention d'occupation temporaire, pour une durée définie pour le moment sur 20 ans et moyennant une redevance mensuelle non encore définie.

La situation étant complexe et afin d'être en conformité avec la législation, la commune s'est attachée les services de la société d'avocats Drouineau, dans le conseil et dans la rédaction des actes.

Mme BARADUC précise que cette délibération ne s'appliquera que si le bâtiment devient propriété communale.

La délibération est adoptée à l'unanimité ; Mme CHEVALIER PORLIER ne participant pas au vote.

19- Autorisation d'Emprunt de 100 000 € pour les travaux de réhabilitation l'immeuble Dagut

M. le Maire expose le financement des travaux de réhabilitation de l'immeuble DAGUT et les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

▶ Subventions ou autres aides.....	269 640
▶ Eco prêt Caisses des Dépôts.....	66 000
▶ Autofinancement.....	74 260
▶ Emprunt à contracter par la collectivité.....	100 000

La commission « Finances » a étudié les propositions des établissements bancaires et propose de choisir le CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE pour un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

MONTANT..... 100 000 €
Taux fixe réel..... 1.63%
Taux recalculé..... 1.44% si la première échéance intervient 30 jours après la réalisation, sinon le taux sera recalculé en fonction de l'écart entre la date de réalisation et la date de la première échéance.

Durée..... 15 ans
Echéance..... 7 452.51 €

frais de dossier.....100 €

Mme BARADUC rappelle que le montant des annuités d'emprunt s'élève actuellement à 92 182 € et concerne des emprunts faits pour : les travaux de la rue H. Laval (jusqu'en 2021, la construction de la salle polyvalente (jusqu'en 2023), et l'achat de l'immeuble Cabireau (jusqu'en 2024).

La délibération est adoptée à l'unanimité avec le choix d'une première échéance à 30 jours, donc un taux de 1,44 %.

Mme BOLMONT demande si les frais de dossier peuvent être négociés. Mme BARADUC rappellera le Crédit Agricole.

La délibération est prise à l'unanimité.

20- Signature Marchés « Restructuration de l'immeuble Dagut »

M. le Maire fait état de la consultation organisée dans le cadre d'une procédure MAPA (marché à procédure adaptée) pour les travaux de restructuration de l'immeuble DAGUT -1^{ère} tranche.

L'ouverture des plis à laquelle Monsieur le Maire était assisté d'élus, suivie d'une analyse des offres effectuée par SOLIHA Gironde, Maître d'œuvre des opérations, a permis de désigner l'entreprise la mieux-disante pour chacun des lots :

LOTS	Entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Gros œuvre- VRD	Sarl C-M Entreprise Générale du Bâtiment	6bis St Seurin 3710 ST SEURIN DE BOURG	93 205.67	103 000.61
Lot 2 Charpente/ couverture	3B Bâti Bois Bordeaux	161Bis rue Emile Combes 33270 FLOIRAC	22 231.96	24 455.16
Lot 3 Menuiseries extérieures	Menuiserie Bois Baronnaise	7 rte Signoret 33750 BARON	12 426.70	13 289.03
Lot 4 Menuiseries intérieures	Menuiserie Bois Baronnaise	7 rte Signoret 33750 BARON	15 197.79	16 717.57
Lot 5 Plâtrerie	Capstyle	3 rue d'Escanteloup 47200 MARMANDE	21 878.10	23 922.27
Lot 6 Electricité	Sarl Darriet et fils	Rte de Grignols 33124 AUROS	16 003.00	17 575.18
Lot 7 Plomberie	Sarl Darriet et fils	Rte de Grignols 33124 AUROS	26 267.00	28 175.23
Lot 8 Carrelage	Capstyle	3 rue d'Escanteloup 47200 MARMANDE	11 839.10	13 023.01
Lot 9 Peinture	Cabannes	Av L Jouhaux ZI BP 70266 33212 LANGON	9 228.80	10 151.68
Lot 10 Traitement	Aquitaine Services	59 Rte d'Agen	1 654.77	1 820.25

parasitaire		47310 ESTILLAC		
MONTANTS DES MARCHES			229 932.89	252 129.99

M. TRENIT fait part d'une modification pour le lot plomberie. En effet le logement indépendant ne fera pas l'objet d'une alimentation en gaz en raison des difficultés de traversée de voirie. Il sera donc chauffé comme les autres à l'électricité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21- Aliénation d'une partie du C.R. N°76 du Batijean à M. et Mme Boireau François

M. le Maire rappelle que par la délibération du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°76 celle-ci n'étant plus utilisée depuis longtemps par les usagers car située au milieu de la propriété de Monsieur et Madame BOIREAU François, domiciliés au lieu dit « Manine » et de ce fait considéré comme semblant faire partie de leur propriété.

Monsieur et Madame BOIREAU François ont formulé la demande auprès de la Commune visant à acquérir cette portion du Chemin rural.

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal du 10 décembre 2018, s'est déroulée en mairie de Landiras, du 10 au 26 janvier 2019, sous la conduite de Monsieur Thierry BARBOT, Géomètre-Expert Foncier, DGPL, nommé Commissaire Enquêteur.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, émettant un avis favorable, ont constaté que l'enquête s'est déroulée dans les conditions normales et sans incident, suivant la législation en vigueur.

M. TRENIT précise que ce chemin peut être supprimé car un autre chemin joue le même rôle ; son aliénation ne gêne donc en rien la circulation.

D'autre part il est aussi précisé qu'une partie de ce terrain se trouve en zone constructible, ce qui explique le prix défini en commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'aliénation, à M. et MME BOIREAU François, domiciliés lieu dit « Manine » à LANDIRAS, de la partie du chemin rural N°76 scindant leur propriété, soit une contenance totale de 5 a 20 ca, moyennant la somme de. 19 422.50 €.

22- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet

M. le Maire informe les élus que le dossier de promotion de Mme Sylvie DUCLERC a reçu un avis favorable du Centre de Gestion et qu'il faut donc créer le poste correspondant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; ledit poste est créé à compter du **1^{ER} mai 2019**.

23- Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

M. le Maire informe les élus que Mme Chantal SOURBET a reçu elle aussi un avis favorable du Centre de Gestion et qu'il faut créer le poste correspondant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **de rédacteur principal de 1ère classe** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; ledit poste est créé à compter du **15 avril 2019**.

24-Vote tarifs entrée spectacle « Revivre l'émotion Piaf » produit par Christelle LOURY.

M. le Maire rappelle que Christelle Loury se produit à Landiras le 13 avril.

Un arrêté municipal portant constitution d'une régie communale de recettes « spectacles et animations », avait fixé les tarifs de cette régie à 8 € le ticket « plein tarif » et 5 € le ticket « tarif réduit ».

La programmation du récital « Revivre l'émotion Piaf » produit par Christelle LOURY étant d'une grande qualité artistique et d'un coût supérieur aux prestations habituelles, M. le Maire propose que le prix du ticket « plein tarif » soit de 10 € pour l'entrée au récital « Revivre l'émotion Piaf » diffusé le 13 avril 2019.

Le prix du ticket « tarif réduit », pour ce spectacle, reste fixé à 5 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25- Attributions des subventions au CCAS et à la DFCI de Landiras

M. Le Maire explique que les budgets 2019 du CCAS et de la DFCI nécessitent une subvention d'équilibre de 13 000 € pour le CCAS et 2 000 € pour la DFCI, ces sommes ayant été inscrites au budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26- Autorisation de travaux et financement de la 2ème tranche des travaux de l'ancien immeuble Dagut

M. le Maire rappelle que par délibération du 19 juin 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention portant sur un PAM Communal avec l'Etat pour la première tranche de travaux permettant la réalisation de 3 logements situés rue Saint Martin à Landiras (ancien immeuble Dagut).

Il propose que le même dispositif soit mis en œuvre afin de débiter la 2^{ème} tranche prévoyant la création des derniers logements (deux T2)

A cet effet, il informe le Conseil Municipal qu'une prestation d'assistance administrative financière sera assurée par SOLIHA Gironde pour un montant de 3 000 € HT parallèlement à la maîtrise d'œuvre dont la mission lui a été confiée pour un montant de 17 700 € HT par délibération du 27 novembre 2018.

Le financement de la 2ème tranche de travaux s'établit ainsi :

Montant de l'opération : 176 776 € HT soit 190 736 € TTC

Financement :

- Subvention du Conseil Départemental	16 000 €
<i>(10 000 € par logement (2 logt maxi) modulé du CDS)</i>	
- Subvention du Conseil Régional	19 219 €
<i>(47 315 € au total dont 28 096 € affectés à la 1^{ère} tranche)</i>	
- Eco Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	24 000 €
<i>(66 000 € au total dont 42 000 € affectés à la 1^{ère} tranche)</i>	
- Prêt bancaire	40 000 €
<i>(100 000 € au total dont 60 000 € affectés à la 1^{ère} tranche)</i>	
- Fonds propres de la Commune	91 517 €

Il est précisé qu'une majoration de 3 000 € sera versée par le Département pour l'adaptation au grand âge et au handicap, modulée par l'application du coefficient départemental de solidarité CDS. D'autre part, une demande de DSIL est en cours (35%) pour cette 2^{ème} tranche – Montant attendu : 61 871 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire a relevé que Mme GOURAUD, ministre, a insisté auprès de M. le Sous-Préfet, lors de sa visite, pour que la commune soit éligible à la DSIL.

27-Fixation des baux du local commercial et de l'appartement situé rue Saint Martin

M. le Maire rappelle que la restructuration de l'ancienne poste située rue Saint Martin a permis la création d'un appartement T2 et d'un local commercial. Ces deux réalisations sont désormais disponibles à la location dont il est nécessaire de fixer le montant.

Il propose de fixer à 450 € hors charges le loyer mensuel de l'appartement T2.

Et de fixer à 500 € hors charges, le loyer mensuel du local commercial avait un abattement de 50 % durant la première année d'occupation (soit 250 €). La révision de ces loyers se fera conformément aux modalités prescrites dans les contrats de baux respectifs.

M. ORAIN trouve que 450 € pour le logement c'est trop cher. Mme CHEVALIER PORLIER estime que ça correspond au marché local.

La délibération est adoptée à la majorité et une abstention. Mme CHEVALIER PORLIER ne participe pas au vote.

28-Remboursement frais médicaux à Madame BALLADE.

M. le Maire informe les élus que Madame BALLADE Christelle, adjointe technique auprès du service technique de la commune de Landiras, bénéficie de la reconnaissance de maladie professionnelle. Elle a subi en mars 2018, une intervention chirurgicale, consécutive à sa maladie professionnelle, pour laquelle elle a réglé un dépassement d'honoraires du chirurgien d'un montant de 904.23 €.

La commune a pu obtenir le remboursement intégral de cette somme par CNP Assurance dans le cadre de l'assurance statutaire du personnel.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ordonner le remboursement de 904.23 € à Madame BALLADE Christelle.

La délibération est prise à l'unanimité.

29- Vote du Budget Communal 2019.

Mme BARADUC présente le budget communal 2019 chapitre par chapitre en fonctionnement comme en investissement pour les montants totaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES..... 2 710 820.00 €

RECETTES..... 2 710 820.00 €

(tenant compte d'un excédent de fonctionnement reporté de 856 495.36 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES..... 1 977 647.00 €

(tenant compte de 720 974 € de restes à réaliser)

RECETTES..... 1 977 647.00 €

(tenant compte du solde d'exécution de 218 607.34 € et de 65 310 € de restes à réaliser).

Le total du budget 2019 s'équilibre à 4 688 467 €.

Les détails et les précisions sur ce budget ayant été abordées lors de la commission « Finances », ce budget n'appelle pas de remarques de la part des élus.

Le budget 2019 est adopté à l'unanimité des élus.

30- Vote du budget Assainissement 2019

Mme BARADUC présente le budget d'assainissement 2019 chapitre par chapitre en exploitation comme en investissement , pour les montant suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES..... 493 033.00 €

RECETTES..... 493 033.00 €

(tenant compte d'un excédent de fonctionnement reporté de 357 532.13 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES..... 782 242.00 €

RECETTES..... 782 242.00 €

(tenant compte du solde d'exécution de 338 752.37 €)

Le total du budget ASSAINISSEMENT 2019 s'équilibre à 1 275 275.00 €.

Le conseil municipal remercie Mme SOURBET pour l'établissement de ces budgets.

La séance est levée à 21h45.